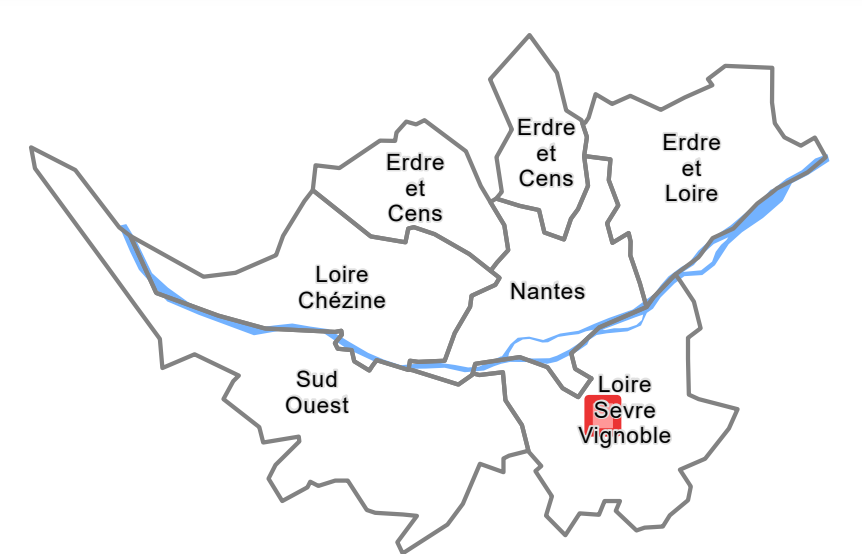


Planche M22



Approuvé le 05 avril 2019
 Modifié le 16 décembre 2022
 Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
 Modifié le 07 février 2025

4-2 Règlement graphique
4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Loire-Service-Vignoble
 Commune(s) : Vertou

Echelle : 1:2 000

- Légende**
- Destination des Soles**
- Zonage
 - Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Activités économiques**
- Linéaire commercial souple
 - Linéaire commercial strict
 - Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
 - Périmètre logistique
 - Polarité commerciale majeure
 - Polarité commerciale intermédiaire
 - Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise
 - Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
 - Pôle de services
 - Périmètre tertiaire
 - Périmètre mixité productif-tertiaire
- Emplacements Réservés**
- Emplacement réservé pour mixité sociale
 - Servitude de constructibilité limitée
 - Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
 - Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant
- Protections environnementales**
- Espace Boisé Classé (EBC)
 - Espace Paysager à Protéger (EPP)
 - Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)
- Fond de plan**
- Parcelle
 - Emprise Bâtie
 - Surface en eau
 - Limite communale
- Implantation du bâti**
- Recul / Retrait minimal
 - Implantation obligatoire
 - Zone non-aedificandi
- Protections patrimoniales**
- Séquence urbaine de type 1
 - Séquence urbaine de type 2
 - Périmètre patrimonial
 - Patrimoine bâti
 - Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
 - Cône de vue
 - Patrimoine bâti
- Liaisons**
- Principe de liaison viaire
 - Principe de liaison modes actifs
- Périmètres reportés**
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
 - Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

